

## L'EXIL D'OVIDE EN TANT QUE MÉTAPHORE DU RAPPORT ENTRE LE POUVOIR ET LE SAVOIR DE L'ÈRE AUGUSTÉENNE<sup>1</sup>

par **Antimo Cesaro**

Seconda Università degli Studi di Napoli

Dans la Rome antique, l'*Atrium Libertatis* était le lieu d'archive des censeurs et se trouvait entre le Capitole et le Quirinal, aux alentours du Forum Romanum<sup>2</sup>. La reconstruction de ce monument antique et imposant a été menée par Gaius Asinius Pollio à partir de l'an 39 av. J.-C., grâce au butin récolté lors de sa victoire sur les Illyriens. Le sénateur, en réalisant ce projet initialement conçu par César (et brusquement interrompu par la conspiration de l'an 44 av. J.-C.), créa la première bibliothèque publique de Rome.

L'*Atrium Libertatis* tire son nom de la fonction de ce lieu où, *ab antiquo*, se déroulait la libération des esclaves aux pieds d'une imposante statue personnifiant la "Liberté", statue qui se trouvait dans l'*Atrium* devant l'entrée de la bibliothèque<sup>3</sup> et qui présidait ainsi au rite de la *manumissio*.

Deux autres collections de livres furent créées au lendemain de la montée d'Auguste à la tête de l'empire. La première fut installée en l'an 28 av. J.-C. au sein du temple d'Apollon Palatin (attaché à la résidence impériale), et la seconde en l'an 23 av. J.-C. dans le *Porticus Octaviae* (un passage couvert portant le nom de la sœur du prince). Le modèle de référence était évidemment la ville d'Alexandrie, dont la bibliothèque se trouvait à l'intérieur du palais ptolémaïque. Mais Auguste ne se limita pas à la création de bibliothèques. Il chercha également à instaurer, à travers Mécène (le chevalier étrusque qui, pendant plus de vingt ans, fut son proche conseiller pour les « politiques culturelles »), un véritable mouvement d'intellectuels pro-impériaux, liés au régime et prêts à propager de manière forte ses commandements. De ce cercle exclusif firent partie Virgile, Horace,

---

<sup>1</sup> Cet article a été traduit en français par Carmen Saggiomo (ricercatore L-LIN/04 Lingua e Traduzione – Lingua Francese, Facoltà di Studi Politici e per l'Alta Formazione Europea e Mediterranea, Seconda Università degli Studi di Napoli).

<sup>2</sup> Cf. F. Coarelli, in E. M. Steinby (a cura di), *Lexicon Topographicum Urbis Romae*, I, Roma 1993, p. 133-135, s.v. *Atrium Libertatis*.

<sup>3</sup> Cf. Pline l'Ancien, *Naturalis historia*, VII.115 et XXXV.10; Ovide, *Tristia*, 3.1.69. Sur l'institution des bibliothèques publiques à Rome cf. G. Cavallo (a cura di) *Le biblioteche nel mondo antico e medievale*, Laterza, Roma-Bari 2008<sup>8</sup>; Id. (a cura di), *Libri, editori e pubblico nel mondo antico*, Laterza, Roma-Bari 2004<sup>4</sup>; L. Casson, *Biblioteche nel mondo antico*, trad. it., Edizioni s. Bonnard, Milano 2003.

Properce et Tite-Live, qui fut également le précepteur, pour le compte d'Auguste, du futur empereur Claude<sup>4</sup>.

Auguste, protagoniste incontesté de ce rapport tourmenté entre pouvoir et savoir, tenta de diriger la production culturelle de son époque tout en cherchant à empêcher la diffusion d'œuvres indésirables, ordonnant la destruction des textes "non alignés" et punissant durement leurs auteurs.

Suétone, par exemple, nous informe d'une lettre du prince adressée au bibliothécaire Pompeius Macer par laquelle il interdisait la lecture de certains écrits de jeunesse de César<sup>5</sup>.

Dion Cassius, au contraire, nous raconte la répression inflexible qui concerna, sur ordre d'Auguste, les soi-disant *pamphlets insultants*. Ces brochures anonymes, à scandale, concernant la vie de l'empereur et de ses plus proches parents, furent recherchées à Rome ainsi que dans les provinces et immédiatement données aux flammes<sup>6</sup>. Les auteurs furent condamnés à des peines sévères et, comme dans le cas de Cassius Severus, grand orateur de sentiments républicains, à l'exil de Rome<sup>7</sup>. C'est dans ce même climat culturel et politique qu'a lieu – comme le témoigne Sénèque l'Ancien<sup>8</sup> – l'incendie des *opera omnia* de Titus Labienus (suivi immédiatement par le suicide de ce dernier) à la suite d'une sentence du Sénat sur laquelle pesa certainement la volonté du prince.

Sans interpeller le Sénat et comptant uniquement sur son *auctoritas*, le *princeps* émana l'*edictum* de condamnation pour le poète Ovide<sup>9</sup>, brillant auteur des *Métamorphoses* et de l'œuvre provocatrice *L'Art d'aimer*. C'était en l'an 8 ap. J.-C. : le poète fut exilé à Tomis, village perdu sur les bords de la Mer Noire.

---

<sup>4</sup> Pour approfondissement, consulter Livio, Seneca, Tacito. *Libri al rogo*, a cura di M. Lentano, Ed. Palomar, Bari 2008, p. 33 et suivantes.

<sup>5</sup> Suétone, *Vie des douze Césars. Jules César*, 56, 7: «On cite même quelques essais de sa prime jeunesse, par exemple un *Éloge d'Hercule*, une tragédie d'*Oedipe*, un *Recueil de mots remarquables*. Mais Auguste défendit de publier aucun de ces écrits, par une lettre, aussi courte que simple, adressée à Pompeius Macer, à qui il avait confié le soin de ses bibliothèques».

<sup>6</sup> Dion Cassius, *Histoire Romaine*, LVI, 27, 1 : «[quand Auguste fut] instruit que des libelles diffamatoires avaient été composés contre quelques citoyens, il les fit rechercher et il fit brûler par les édiles ceux qui furent trouvés dans Rome, par les magistrats de chaque endroit ceux qu'on trouva au dehors; il punit même quelques-uns de leurs auteurs».

<sup>7</sup> Cf. Tacite, *Annales*, I, 72, 3: «Auguste le premier étendit cette loi [de lèse-majesté] aux libelles scandaleux, indigné de l'audace de Cassius Severus, dont les écrits insolents avaient diffamé des hommes et des femmes d'un rang illustre».

<sup>8</sup> Cf. Sénèque l'Ancien, *Orateurs et Rétheurs*, X, *Préface*, 4-8.

<sup>9</sup> «Nec mea decreto damnasti facta senatus, / nec mea selecto iudice iussa fuga est», Ovide, *Tristia*, II, 131-132.

Le *cognitio extra ordinem* était un pouvoir juridictionnel personnel de l'empereur qui, par la force du pouvoir tribunitien qui lui était conféré, s'arrogeait la faculté et le devoir de veiller sur les bonnes mœurs. Il n'est donc pas surprenant qu'à la *relegatio* soit associée, comme peine accessoire, le retrait des livres d'Ovide et éventuellement de ses bustes ou portraits de toutes les bibliothèques publiques.

Derrière la décision d'Auguste se cachaient très certainement des motivations politiques, qui ne peuvent être ultérieurement précisées et sur lesquelles Ovide même juge opportun d'observer une certaine réserve (*silenda culpa*), se limitant à attribuer l'exil à un *carmen* et à une *error*. «Causam errorem iussae, non scelus, esse fugae», nous dit le poète : il s'agit, toutefois, d'une expression si vague qu'elle favorise les interprétations les plus diverses<sup>10</sup>.

Le poète ne pouvait certainement pas être compté parmi le groupe de poètes de la cour placés au service de la propagande morale et politique du régime. De plus, ayant eu des contacts avec l'association littéraire de Messala Corvinus, sympathisant républicain, et, dans le relâchement général des coutumes produit par la *pax augustea* et par l'influence hellénistique sur les anciennes *mores*, il avait immédiatement donné de lui une image anticonformiste et transgressive telle qu'elle fit de lui le protagoniste incontesté de la riche et insouciant Rome d'alors, à laquelle il s'était conformé de bon gré, avec des poses de libertin. Ses poésies, en effet, traduisaient en vers une vie faites d'aventures galantes au sein d'une société désinvolte et mondaine qui affichait pourtant une morale de façade apparemment fidèle «à la morale austère des aïeux dont la propagande du régime proclamait la réelle restauration»<sup>11</sup>.

---

<sup>10</sup> *Tristia*, IV, 10, 89-90. «Non equidem totam possum difendere culpam, / sed partem nostri criminis error habet», *Tristia*, III, 5, 51-52.

Un mystère encore irrésolu entoure la *culpa* d'Ovide. Toutefois, les hypothèses suivantes peuvent être considérées comme particulièrement dignes de foi. Un *carmen* porta préjudice au poète. Il pourrait s'agir d'une *trica*, un récit contenu dans les *tres libelli* de l'*Ars amandi*. La condamnation arriva, cependant, plusieurs années après la composition de l'œuvre. On peut donc présumer que celle-ci ait été reprise et mise en scène, en un de ses passages particulièrement licencieux, peut-être par la petite-fille d'Auguste, *Julia minor*. Ovide – victime d'un délateur qui aurait informé Auguste – aurait été soupçonné de recel et peut-être également de complicité (portant la veste ambiguë d'instigateur - précepteur) dans la relation entre la petite-fille désinhibée de l'empereur, et femme de Lucio Emilio Paolo, et le jeune patricien Decimo Bruto Silano. Cf., pour approfondissements ultérieurs, J. C. Thibault, *The Mystery of Ovid's Exile*, University of California Press, Berkeley 1964, p. 27 à 31.

<sup>11</sup> «all'austera morale degli avi di cui la propaganda di regime proclamava l'avvenuta restaurazione», M. Lentano (a cura di), *Livio, Seneca, Tacito. Libri al rogo*, cit., p. 38.

Son heureuse histoire de poète frivole et brillant cessa brusquement avec la condamnation qui le força, à presque cinquante ans, à affronter l'exil aux frontières extrêmes de l'empire.

Nous nous limitons ici à approfondir brièvement deux aspects seulement de l'histoire.

Tout d'abord, il est intéressant de souligner que la motivation juridique de l'activité de censure fut découverte dans une interprétation plus vaste de la *lex maiestatis*, la normative déjà républicaine, qui réglementait le délit de « lèse-majesté ».

Auguste, nous informe Tacite, « avait remis en vigueur la loi de « lèse-majesté » qui existait au temps des Anciens, avec le même nom, mais qui s'appliquait pour des délits bien différents : dans le cas où quelqu'un aurait porté préjudice à l'armée par trahison, ou au peuple par des mouvements séditeux, ou encore à la majesté du peuple romain par le mauvais usage des biens publics. Les actions étaient passibles de punition, pas les mots »<sup>12</sup>.

La dernière phrase de Tacite, qu'il écrit – il est bon de le rappeler – durant les premières années du second siècle ap. J.-C., prend pour nous une valeur emblématique : « Les actions étaient passibles de punition, pas les mots ». Il apparaît évident qu'avec l'instauration de l'empire, le concept de *laesa maiestas*, qui avait tellement muté du temps de la *Respublica*, prit les traits d'un réel « délit d'opinion ». Un délit qui, par le passé, était puni par la flagellation (selon la législation des décemvirs) seulement s'il impliquait la diffamation. Mais certainement, en général, l'écrit ou le dit retenu injurieux n'entraient pas dans le domaine des lois de majesté lésée car ils ne représentaient pas des délits à travers lesquels pouvait être jugée lésée la grandeur du peuple.

Et pourtant, Ovide fut indirectement accusé de « trahison de la patrie », le plus grand *crimen*, puisqu'alors la *patria* représentait le *princeps* en personne (et, de façon plus ample, l'entière *domus Augusta*). Empereur et pape suprême, Auguste, *divi Iuli filius* et à une passe de devenir *divus* lui-même, concentrait en lui chaque aspect politique, religieux et sacré de la vie de l'État : l'*iniuria* qui lui était portée devenait donc délit et *sacrilegium*.

Cherchons, en deuxième lieu et sous un point de vue philosophique et politique, le sens profond de la condamnation d'Ovide. Et ceci en faisant référence au rapport entre savoir et pouvoir, ici décliné sous différents points de vue : livre *et* liberté, droit *et* loi, inspiration *et* frustration, art *et* institution.

Pensons à l'élan donné par Auguste pour la fondation de nouvelles bibliothèques. Si, d'un côté, cette action avait pour objectif l'affermissement de son image de protecteur de la culture, de l'autre, elle offrait la possibilité d'un contrôle minutieux de la production et de la circulation des œuvres. Ce n'est pas un hasard, en effet, si Auguste s'occupe personnellement du choix des bibliothécaires et de la composition du catalogue, se prononçant parfois expressément – comme nous l'avons vu – afin de décourager l'acquisition de textes « indésirables »<sup>13</sup>.

Sous ce point de vue, les cinq livres de distiques élégiaques des *Tristia* ovidiens assument, dans l'économie de notre discours, une valeur bien particulière. Une de ces "élégies de l'exil" assume une extraordinaire valeur symbolique. Il s'agit de la première du troisième livre : dans cette élégie, le poète se fait livre (*liber*) ou, mieux encore, un livre (*liber*) se fait personne. Celui-ci – le livre – est donc le protagoniste de l'élégie et, s'exprimant à la première personne, il nous raconte ses pérégrinations mortifiantes sur les routes de Rome où, de retour du lointain village de Tomi, il recherche inutilement un geste d'hospitalité. Toutes les institutions lui refusent l'asile et même la statue de la Liberté présidant la bibliothèque et placée à l'entrée de l'*atrium* porteur du même nom, se montre sourde et insensible à ses raisonnements.

Ouvrage d'un exilé, j'arrive en cette ville, où il m'envoie en tremblant ; ami lecteur, tends une main favorable au voyageur fatigué. Ne crains pas que je te fasse rougir ;... Lis ces pages ; elles ne portent que l'empreinte de la tristesse, et les vers y sont conformes à la situation où il se trouve. ... Si l'écriture est endommagée, et çà et là couverte de taches, c'est que le poète a défiguré son ouvrage par ses larmes ... Dites-moi, lecteurs, si cela ne vous importune pas, quel chemin je dois prendre, et, pauvre étranger, vers quel asile diriger mes pas.

Quand j'eus balbutié ces mots avec mystère, à peine se trouva-t-il un seul homme qui s'offrit à me conduire. ... « Voilà, dit-il, le forum de César, et la voie qui emprunte son nom à sa destination sacrée : voici le temple de Vesta où l'on garde le Palladium et le feu éternel ; là fut le modeste palais de l'antique Numa ». Puis prenant à droite, « Voici, dit-il, la porte Palatine, voilà Stator, voilà le berceau de Rome ». Tandis que tour à tour j'admire chaque merveille, l'éclat des armes qui décoraient un portique, et l'architecture digne d'un dieu attirent mes regards. "Serait-ce là, m'écriai-

---

<sup>12</sup> Tacite, *Annales*, I, 72, 2.

je, la demeure de Jupiter?" Ce qui me suggérait cette conjecture, c'était la vue d'une couronne de chêne. Dès que j'en connus le maître : "Je ne me suis pas trompé, repris-je, c'est bien réellement la demeure du grand Jupiter.... Malheureux que je suis ! je redoute ce séjour, je redoute celui qui en est le maître puissant, et je sens mes lettres frissonner de terreur...».

Nous poursuivons notre route , et mon guide me conduis, par de magnifiques degrés, au temple en marbre blanc élevé au dieu dont la chevelure est toujours intacte... toutes les créations des génies anciens et modernes sont mises à la disposition des lecteurs. j'y cherchais mes frères, excepté ceux dont notre père déplore la naissance ; et, pendant que je les cherchais en vain, le gardien de ces lieux sacrés m'ordonna d'en sortir. Je me dirige vers un autre temple, situé près d'un théâtre voisin ; il me fut aussi défendu d'y entrer. Ce premier asile des belles-lettres, la Liberté, qui y préside, ne me permit pas d'en fouler le vestibule.... Peut-être un jour, avec le temps, César, moins rigoureux pour nous et pour lui, se laissera-t-il désarmer.... Je vous en conjure, grands dieux, et toi César, car pourquoi m'adresserais-je à la foule des dieux ? toi, le plus puissant de tous, exaucez ma prière ; s'il m'est interdit d'habiter la commune demeure des Romains, permets-moi du moins de vivre caché dans des pénates privés. Et vous, mains plébéiennes, accueillez, si ce n'est pas un crime, mes vers que trouble la honte d'avoir été repoussés.<sup>14</sup>

Ovide, comme nous le savons, ne revint pas à Rome. Il mourut probablement en l'an 18, après dix années d'exil, selon les témoignages de Pline l'Ancien et de Stace<sup>15</sup>. Mais j'aimerais rappeler ici – bien qu'il y ait des doutes sur la possibilité d'un lien avec la *relegatio* du poète de Sulmona – l'existence d'une gravure retrouvée dans la ville ensevelie d'Herculanum qui cite : *MORIERIS TOMI*<sup>16</sup>. J'aime l'interpréter comme le souvenir admiratif de l'histoire triste de ce chanteur désinhibé de l'amour qui, environ vingt siècles après sa mort, continue d'exercer un charme très

---

<sup>13</sup> Cf. Livio, Seneca, Tacito. *Libri al rogo*, a cura di M. Lentano, cit., p. 34-35.

<sup>14</sup> Ovide, *Triste*, III, 1.

<sup>15</sup> *Naturalis Historia*, XXXII, 152; *Silvae*, I, 2, vv. 254-255. Certaines allusions à l'exil sont également présentes dans une des œuvres de Saint Jérôme (*Chronicon*, 2033, an. Tiberii 4, an. Dom. 17: «Ovidius poeta in exilio diem obiit et iuxta oppidum Tomos sepelitur») e nell'*Epitome de Caesaribus* (I, 24: «Nam [Augustus] poetam Ovidium, qui et Naso, pro eo, quod tres libellos amatoriae artis conscripsit, exilio damnavit»).

<sup>16</sup> Cf. *Corpus Inscriptionum Latinarum* (CIL), IV, nr. 10595.

singulier. Ce n'est pas un hasard si Goethe conclut la narration de son second séjour romain en une clef élégiaque ovidienne<sup>17</sup>.

L'idée extraordinaire de la personnalisation du livre en homme, conçue par Ovide, sera, dans le temps, reproposée de nombreuses fois.

Pensons, au siècle dernier, à l'imaginaire dystopique et dyschronique de Ray Bradbury qui, dans le roman *Fahrenheit 451*, confie la sauvegarde de quelques volumes rescapés, qui seront ensuite l'un après l'autre incendiés par le régime, à des "hommes-livres" idéaux, capables d'en conserver par cœur et clandestinement le contenu, en attendant que l'humanité puisse de nouveau les lire.

Pensons également à l'*Areopagitica* de John Milton, compte-rendu du discours prononcé par le poète devant le Parlement anglais pour la défense de la liberté intellectuelle. Nous sommes à la fin de l'année 1644, durant la première phase de la Guerre civile. Contre la *Press Ordinance* du 14 juin 1643, par laquelle est imposée la censure préventive de toutes les œuvres destinées à la publication, Milton affirme que la vertu ne peut être développée et la vérité ne peut être rejointe qu'à travers la libre confrontation des idées. Une très belle page de l'œuvre nous rappelle que la destruction des livres est un délit plus grave encore que l'homicide :

Autant, presque, tuer un Homme que tuer un bon Livre ; qui tue un Homme tue une créature de raison à l'image de Dieu ; mais celui-là qui détruit un bon Livre tue la raison elle-même, tue l'image et comme le regard de Dieu.<sup>18</sup>

La première édition italienne de l'*Areopagitica* apparut environ trois siècles après, en 1933<sup>19</sup>. Les dix premières années du régime fasciste coïncidèrent, approximativement, le 10 mai 1933, avec la mise à feu nocturne de 20.000 livres d'auteurs "décadents" (Proust, Marx, Thomas Mann, Freud,

---

<sup>17</sup> Cf. J. W. Goethe, *Viaggio in Italia*, a cura di G. V. Amoretti, Torino 1965, p. 815-816 (en comparaison avec *Tristia*, I, 3, 1-40, 71-90).

<sup>18</sup> J. Milton, *Areopagitica, ou De la liberté de la presse et de la censure*. Sur ce thème, voir Livio, *Seneca, Tacito. Libri al rogo*, a cura di M. Lentano, cit., p. 23-24,

<sup>19</sup> J. Milton, *Areopagitica: discorso per la libertà della stampa*, traduzione e prefazione di S. Breglia, Bari, Laterza & figli, 1933.

Brecht), incendiés sur la place attenante au Théâtre de l'Opéra de Berlin (face à la *Humboldt-Universität*).

Avec un discours véhément de Joseph Goebbels contre la culture "dégénérée", le régime hitlérien inaugurerait sa décennie d'horreurs.

Il est important de souligner que parmi les volumes brûlés sur la *Opernplatz* figurait un livre de poésie de Heinrich Heine. «Là où on brûle les livres, on finit par brûler les hommes » ; ce fut la triste prophétie prononcée par le poète juif pour commenter l'autodafé des livres organisé en 1817 à la Wartburg, par quelques étudiants des « corporations patriotiques »<sup>20</sup>.

Ce bref écrit souhaite contribuer à alimenter l'espoir que les bûchers, même les plus grands, ne réussissent jamais à empêcher que de ceux-ci renaisse *une parole à venir*, comme le Phénix de ses cendres.

Malgré tout.

---

<sup>20</sup> L'expression fut ensuite reprise par Heine dans la tragédie *Almansor*: «Ce n'était qu'un prélude : là où l'on brûle les livres, on finit par brûler les hommes. » (traduction française de Gérard de Nerval).





Sesto San Giovanni (MI)  
via Monfalcone, 17/19

© Metábasis.it, rivista semestrale di filosofia e comunicazione.  
Autorizzazione del Tribunale di Varese n. 893 del 23/02/2006.  
ISSN 1828-1567



Cette création est mise à disposition selon le Contrat Paternité-NonCommercial-NoDerivs 2.0 France disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/> ou par courrier postal à Creative Commons, 559 Nathan Abbott Way, Stanford, California 94305, USA. Abbott Way, Stanford, California 94305, USA.